



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2024-101

PUBLIÉ LE 7 MAI 2024

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-04-29-00004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Alexis Thibord, directeur par intérim de la direction des soins de proximité de l'ARS PACA (3 pages)	Page 3
R93-2024-05-02-00005 - Décision n° 2024BOQOS04-027 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'équipements matériels lourds, caisson hyperbare et cyclotron à utilisation médicale pour la période de dépôt ouverte du 1er juin 2024 au 13 août 2024 (5 pages)	Page 7
R93-2024-04-29-00005 - Décision portant autorisation de création d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance exploité par la pharmacie Clemenceau à VALLAURIS (2 pages)	Page 13
R93-2024-04-29-00006 - Décision portant autorisation de création d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance exploité par la pharmacie de Tokoro à GAP (2 pages)	Page 16
R93-2024-04-22-00018 - Décision portant caducité de la licence N°13#000243 de la pharmacie mutualiste Mutuelle de la Citée dans la commune de LA CIOTAT (13620). (2 pages)	Page 19

## Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2023-12-29-00184 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA COLLETTE 04200 ENTREPIERRES (2 pages)	Page 22
R93-2024-01-25-00017 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA HARAS LA RESPÉLIDO 83670 FOX AMPHOUX (3 pages)	Page 25
R93-2024-01-02-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Bernard SAUVAT 04210 VALENSOLE (2 pages)	Page 29
R93-2024-02-19-00016 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Luc BELLINA 83550 VIDAUBAN (2 pages)	Page 32
R93-2024-02-28-00003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Laurent DALMASSO 83310 LA MOLE (2 pages)	Page 35
R93-2024-01-16-00019 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Lionel PAUCHON 05400 MANTEYER (2 pages)	Page 38
R93-2024-01-18-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Rémy SEISSON 13910 MAILLANE (2 pages)	Page 41

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-04-29-00004

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Alexis Thibord, directeur par intérim de la  
direction des soins de proximité de l'ARS PACA

Marseille, le 29 avril 2024

SJ-0424-4406-D

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Marion Chabert, en qualité de directrice de la direction des soins de proximité de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis du Comité d'Agence et des conditions de travail (CACT) en date du 20 juin 2023 ;

Vu la décision du 11 juillet 2023 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé, abrogeant partiellement le schéma d'organisation de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## ARRETE

### **Article 1er :**

L'arrêté du 22 avril 2024 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

## **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien Debeaumont, directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Monsieur Alexis Thibord, directeur par intérim de la direction des soins de proximité de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 2 mai 2024, à effet de signer tous actes et décisions relevant de la direction des soins de proximité, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, à l'exception des actes suivants :

- a) Décision arrêtant le schéma régional de santé suivant l'article L. 1434-3-1-1° du code de la santé publique.
- b) Décision arrêtant les zones mentionnées à l'article L. 1434-4 du code de la santé publique.
- c) Décisions qui engagent financièrement l'Agence sur les crédits du budget principal.
- d) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :
  - Les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives (tribunaux administratifs et cour administrative d'appel) et la chambre régionale des comptes ;
  - Les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire.

## **Article 3 :**

Monsieur Alexis Thibord, peut signer les décisions attributives de financements susceptibles d'être imputés sur les budgets annexes de l'agence (FIR).

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 40 000 € HT susceptibles d'engager les budgets annexes de l'agence (FIR).

Seule la personne identifiée dans le présent article 3 peut bénéficier des dispositions précitées.

## **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis Thibord, la délégation sera exercée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux agents ci-après comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Charlotte Grimaldi-Monnoyer, Responsable du service « Structuration de l'Offre de Premier Recours »	Structuration de l'Offre de Premier Recours.
Monsieur Michel Chiara, Responsable du service « Régulation Financière et Contractualisation »	Régulation Financière et Permanence des Soins Ambulatoires (hors FIR)
Madame Louise Charles, Responsable de la mission « Services d'appui à la coordination »	Services d'appui à la coordination des parcours de santé complexes

## **Article 5 :**

Monsieur Alexis Thibord, directeur par intérim de la direction des soins de proximité, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Sébastien Debeaumont  
Directeur général par intérim

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-05-02-00005

Décision n° 2024BOQOS04-027 portant fixation  
du bilan quantitatif de l'offre de soins  
déterminant la recevabilité des demandes  
d'autorisation d'équipements matériels lourds,  
caisson hyperbare et cyclotron à utilisation  
médicale pour la période de dépôt ouverte du  
1er juin 2024 au 13 août 2024

Réf : DOS-0424-4008-D

**Décision n° 2024BOQOS04-027 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'équipements matériels lourds, caisson hyperbare et cyclotron à utilisation médicale pour la période de dépôt ouverte du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 13 août 2024**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

**VU** l'arrêté du Ministère du travail, de la santé et des solidarités portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont, à compter du 29 avril 2024 ;



**VU** la décision n°2023FEN12-062 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 19 décembre 2023, fixant pour l'année 2024, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumise à autorisation, énumérés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique, ainsi que l'article L. 6122-1 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R. 6122-30 du Code de la Santé Publique, le bilan quantitatif de l'offre de soins précise les zones du Schéma Régional de Santé à l'intérieur desquelles existent des besoins non couverts ;

**CONSIDERANT** l'absence de publication au 1<sup>er</sup> juin 2023 des décrets mentionnés au IV de l'article 3 de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 pour l'équipement matériel lourd « caisson hyperbare » ;

**CONSIDERANT** l'absence de publication au 1<sup>er</sup> juin 2023 des décrets mentionnés au IV de l'article 3 de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 pour l'équipement matériel lourd « cyclotron à utilisation médicale » ;

**CONSIDERANT** que l'article 9 de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels dispose que :

*« I.-A. -Par dérogation au IV de l'article 3 de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, pour les titulaires d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds dont la liste est fixée par décret ou en l'absence de publication au 1er juin 2023 des décrets mentionnés au même IV, la prorogation mentionnée audit IV prend fin le lendemain de la publication de la présente loi. Les titulaires sollicitent, le cas échéant, le renouvellement de l'autorisation concernée prévu à l'article L. 6122-10 du code de la santé publique ».*

## ARRETE

### **Article 1 :**

Le bilan quantitatif de l'offre de soins, prévu au cinquième alinéa de l'article L. 6122-9 du Code de la Santé Publique, pour les demandes d'autorisation d'équipements matériels lourds - **caisson hyperbare et cyclotron à utilisation médicale** - est fixé conformément aux tableaux figurant à l'annexe 1 de la présente décision.

Il est applicable pour la période de dépôt ouverte du **1<sup>er</sup> juin 2024 au 13 août 2024**.

### **Article 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du Code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

### **Article 3 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L.6122-10-1 du Code de la Santé Publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge du Travail, de la Santé et des Solidarités :

Direction Générale de l'Organisation des Soins  
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins  
Bureau R3  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Directeurs Départementaux concernés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le 02 mai 2024.

**Sébastien DEBEAUMONT**

Directeur Général par intérim de l'ARS PACA  
Sébastien Debeaumont

ANNEXE 1

EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS : CAISSON HYPERBARE						
ZONE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE	EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS	IMPLANTATIONS EXISTANTES		IMPLANTATIONS CIBLES 2028		DEMANDE RECEVABLE
		NOMBRE DE SITES	NOMBRE D'APPAREILS	NOMBRE DE SITES	NOMBRE D'APPAREILS	
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Caisson hyperbare	0	0	0	0	NON
HAUTES-ALPES	Caisson hyperbare	0	0	0	0	NON
ALPES-MARITIMES	Caisson hyperbare	1	1	1	1	NON
BOUCHES-DU-RHONE	Caisson hyperbare	2	2	2	2	NON
VAR	Caisson hyperbare	1*	1*	1*	1*	NON
VAUCLUSE	Caisson hyperbare	1	1	1	1	NON

\* dont hôpital d'instruction des armées.



EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS : CYCLOTRON A UTILISATION MEDICALE						
ZONE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE	EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS	IMPLANTATIONS EXISTANTES		IMPLANTATIONS CIBLES 2028		DEMANDE RECEVABLE
		NOMBRE DE SITES	NOMBRE D'APPAREILS	NOMBRE DE SITES	NOMBRE D'APPAREILS	
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Cyclotron à utilisation médicale	0	0	0	0	NON
HAUTES-ALPES	Cyclotron à utilisation médicale	0	0	0	0	NON
ALPES-MARITIMES	Cyclotron à utilisation médicale	2	2	2	2	NON
BOUCHES-DU-RHONE	Cyclotron à utilisation médicale	0	0	0	0	NON
VAR	Cyclotron à utilisation médicale	0	0	0	0	NON
VAUCLUSE	Cyclotron à utilisation médicale	0	0	0	0	NON

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-04-29-00005

Décision portant autorisation de création d'un  
site de vente par internet de médicaments sans  
ordonnance exploité par la pharmacie  
Clemenceau à VALLAURIS

Direction de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie  
DOS-0424-4305-D

---

**DECISION**  
**PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN SITE DE VENTE PAR INTERNET**  
**DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE**  
**PAR LA PHARMACIE CLEMENCEAU A VALLAURIS (06220)**

---

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-9 à R. 5125-74 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie et notamment son article 5 ;

**Vu** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

**Vu** le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

**Vu** la licence d'officine de pharmacie n°06#000194 ;

**Vu** la demande réceptionnée le 19 mars 2024, adressée par la pharmacie Clemenceau sise 19 avenue Georges Clemenceau à VALLAURIS (06220), représentée par Monsieur FELBER Eric, pharmacien titulaire, exploitant la licence n°06#000194, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://pharmacie-clemenceau.com> ».



**Considérant** que la construction et le fonctionnement du site « <https://pharmacie-clemenceau.com> » sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**Considérant** que la vente de médicaments par le biais du site « <https://pharmacie-clemenceau.com> » est conforme aux dispositions de l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

**Considérant** que les conditions d'octroi de l'autorisation sont réunies ;

## DECIDE

### **Article 1** :

La demande réceptionnée le 19 mars 2024, adressée par la pharmacie Clemenceau sise 19 avenue Georges Clemenceau à VALLAURIS (06220), représentée par Monsieur FELBER Eric, pharmacien titulaire, exploitant la licence n°06#000194, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://pharmacie-clemenceau.com> » **est accordée**.

### **Article 2** :

En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

### **Article 3** :

En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou le pharmacien gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

### **Article 4** :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

### **Article 5** :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 avril 2024

Signé  
Sébastien Debeaumont



Agence régionale de santé PACA

R93-2024-04-29-00006

Décision portant autorisation de création d'un  
site de vente par internet de médicaments sans  
ordonnance exploité par la pharmacie de Tokoro  
à GAP



Direction de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie  
DOS-0424-4333-D

---

**DECISION**  
**PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN SITE DE VENTE PAR INTERNET**  
**DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE**  
**PAR LA PHARMACIE DE TOKORO A GAP (05000)**

---

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-9 à R. 5125-74 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie et notamment son article 5 ;

**Vu** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, à compter du 29 avril 2024 ;

**Vu** l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

**Vu** la licence d'officine de pharmacie n°05#000090 ;

**Vu** la demande réceptionnée le 13 mars 2024, adressée par la pharmacie de Tokoro sise 86 avenue d'Embrun à GAP (05000), représentée par Madame DUMONT-PIERREL Emilie et Monsieur GIRAUD-SAUVEUR Louis, pharmaciens titulaires, exploitant la licence n°05#000090, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://pharmaciedetokoro.apothical.fr> ».



**Considérant** que la construction et le fonctionnement du site « <https://pharmaciedetokoro.apothical.fr> » sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**Considérant** que la vente de médicaments par le biais du site « <https://pharmaciedetokoro.apothical.fr> » est conforme aux dispositions de l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

**Considérant** que les conditions d'octroi de l'autorisation sont réunies ;

## DECIDE

### **Article 1** :

La demande réceptionnée le 13 mars 2024, adressée par la pharmacie de Tokoro sise 86 avenue d'Embrun à GAP (05000), représentée par Madame DUMONT-PIERREL Emilie et Monsieur GIRAUD-SAUVEUR Louis, pharmaciens titulaires, exploitant la licence n°05#000090, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://pharmaciedetokoro.apothical.fr> » **est accordée**.

### **Article 2** :

En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

### **Article 3** :

En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou le pharmacien gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

### **Article 4** :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

### **Article 5** :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 avril 2024

Signé  
Sébastien Debeaumont



Agence régionale de santé PACA

R93-2024-04-22-00018

Décision portant caducité de la licence  
N°13#000243 de la pharmacie mutualiste  
Mutuelle de la Citée dans la commune de LA  
CIOTAT (13620).

Direction de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie  
Réf : DOS-0424-4236-D

**DECISION  
PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N° 13#000243 DE LA PHARMACIE MUTUALISTE  
MUTUELLE DE LA CITE DANS LA COMMUNE DE LA CIOTAT (13620)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-5-1 alinéa 2, L.5125-9 alinéas 2 et 3, L.5125-18 alinéa 3, L.5125-22 alinéa 2, et l'article R.5132-37 ;

**Vu** le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 5 août 1942 autorisant la Société de Secours Mutuels dite « Société Provençale de constructions navales et aéronautiques N°895 » à LA CIOTAT à exploiter une officine de pharmacie située à LA CIOTAT (pharmacie mutualiste) sous le numéro de licence 13#000243 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 24 juillet 1962 autorisant la Société Mutualiste de Chantiers Navals de LA CIOTAT à transférer 9 boulevard Guérin à LA CIOTAT l'officine de pharmacie qu'elle exploite 18 quai Stalingrad dans cette commune ;

**Vu** le courrier du 14 janvier 2019 adressé par la SCP DOUHAIRES-AVAZERI-BONETTO, Administrateurs Judiciaires Associés, sis 23/29 rue Haxo MARSEILLE (13001), informant l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'ouverture d'une procédure de SAUVEGARDE par le Tribunal de Grande Instance de MARSEILLE à l'égard de la PHARMACIE MUTUALISTE MUTUELLE DE LA CITE, située 114 boulevard Guérin à LA CIOTAT (13600) ;

**Vu** l'absence de pharmacien depuis le 10 mai 2021 assurant la gérance de la PHARMACIE MUTUALISTE MUTUELLE DE LA CITE, située 114 boulevard Guérin à LA CIOTAT (13600) ;

**Vu** les photos constatant la fermeture de la PHARMACIE MUTUALISTE MUTUELLE DE LA CITE, située 114 boulevard Guérin à LA CIOTAT (13600) ;

**Considérant** les photos constatant la fermeture de la PHARMACIE MUTUALISTE MUTUELLE DE LA CITE, située 114 boulevard Guérin à LA CIOTAT (13600) ;



## DECIDE

### **Article 1 :**

La cessation d'activité de l'officine de pharmacie, située 114 boulevard Guérin à LA CIOTAT (13600), bénéficiant de la licence 13#000243 et enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sous le n° FINESS établissement 13 003 829 2 et sous le numéro FINESS entité juridique 13 003 828 4 est réputée définitive à compter du 10 mai 2021.

### **Article 2 :**

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 5 août 1942 autorisant la Société de Secours Mutuels dite « Société Provençale de constructions navales et aéronautiques N°895 » à La CIOTAT à exploiter une officine de pharmacie située à LA CIOTAT (pharmacie mutualiste) sous le numéro de licence 13#000243 est abrogé.

### **Article 3 :**

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 24 juillet 1962 autorisant la Société Mutualiste de Chantiers Navals de LA CIOTAT à transférer 9 boulevard Guérin à LA CIOTAT l'officine de pharmacie qu'elle exploite 18 quai Stalingrad dans cette commune est abrogé.

### **Article 4 :**

La fermeture de l'officine susmentionnée sera portée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

### **Article 5 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

### **Article 6 :**

La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :

- Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Maire de LA CIOTAT,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le directeur de la CPAM des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le directeur de la MSA des Bouches-du-Rhône.

### **Article 7 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 22 avril 2024

Signé

Denis Robin

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-12-29-00184

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
l'EARL DE LA COLLETTE 04200 ENTREPIERRES



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 29/12/2023

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

000004

**DOSSIER : 04 2023 076**

**LRAR :** 2C 180 341 7011 8

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
NOYERS/JABRON	H 85-84-81-89-80-78	19,1830	CALVI Angelin
NOYERS/JABRON	H 13-14-19-12-29-88-87-76-86-30-90	17,9888	CALVI Jacques
ENTREPIERRES	C 163-189-AC 309-87-177-274-23-24-25-26-295-298-88	29,6531	NEVIERE Claude
ENTREPIERRES	D 396-AB 166-170-171-174-D 394-AB 217	25,4336	BAILLE Alain et Edmond
ENTREPIERRES	AB 29-AC 39-45-46-50-51-52-55-57-58-65-66-68-72-73-105-106-107-259-279-281-294-296-297-47	10,2420	GERVAIS Eric
ENTREPIERRES	D 112-113-119-117-122-121	1,9080	SOURRIBES Jean-Marie
SISTERON	C 292-291-290	4,0655	SOURRIBES Jean-Marie
ENTREPIERRES	A 18-32k-33k-98-99-100-104-111-118-119-120-233-235-237-239-B 95-AB 27-28-38-AC 127-146-147-148-149-150-151-153-186-187-188-189-194-212-213-214-215-216-248-197	13,7561	GERVAIS Daniel

**Total de la parcelle 122,2301 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 29/12/2023 sous le numéro 04 2023 076**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
NOYERS/JABRON – ENTREPIERRES - SISTERON

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **30/04/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>


Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence

La Cheffe du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires



Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**EARL DE LA COLLETTE**  
1452 Route d'Entrepierres  
04200 ENTREPIERRES



Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-25-00017

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SCEA HARAS LA RESPELIDO 83670 FOX  
AMPHOUX

Toulon, le 25 janvier 2024

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

**SCEA HARAS LA REPELIDO**  
298 chemin des pouvets  
83670 FOX-AMPHOUX

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 042 6218 3**

Madame,

J'accuse réception le 09 octobre 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 02 janvier 2024, sur la commune de FOX-AMPHOUX pour une superficie de 04ha 81a 67ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
4,8167 ( ateleir hors sol de 8 équins)	FOX-AMPHOUX	D476 - D477 D584 - D469 D470 - D471 D472 - D473 D475	MARTINO Nicole
		D588 - D589 D597 - D598 D1117	ARTAUD (ép TRUC) Marie-Claude

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 203.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 02 mai 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 02 mai 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-02-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Bernard SAUVAT 04210 VALENSOLE



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 02/01/2024

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

000002

**DOSSIER : 04 2023 094**

**LRAR:** *2C 180 341 7262 4*

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
VALENSOLE	C 1434-E 80-338-F 1870-I 682-T 70-W 205-Z 41-42-60-145-268-343	13,0517	M. et Mme SAUVAT Daniel
	C 663-1633-1634-1635-1949-1950-1951-D 33-E 105-F 905-906-1030-1913-G 925-H 897-T 22-358-360-485-V 48-W 455-501- 503-X 9-50-Z 33-40-43-112-164-165-169- 205-206-267-269	48,2004	SAUVAT Daniel

**Total des parcelles 61,2521 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 02/01/2023 sous le numéro 04 2023 094**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Commune
VALENSOLE

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **02/05/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

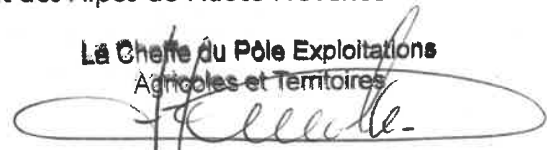
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence

La Cheffe du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires



Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Bernard SAUVAT**  
La Croupatassière – Route d'Oraison  
04210 VALENTOLE

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-02-19-00016

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Jean-Luc BELLINA 83550 VIDAUBAN



Toulon, le 19 février 2024

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

**BELLINA Jean - Luc**  
537 route du Plan de la Tour  
83550 VIDAUBAN

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 042 6231 2**

Monsieur,

J'accuse réception le 02 janvier 2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de VIDAUBAN, pour une superficie de 01ha 09a 00ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>1,09</b>	<b>VIDAUBAN</b>	<b>D209</b>	<b>GOMEZ Yannick</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 008.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 02 mai 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 02 mai 2024.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-02-28-00003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Laurent DALMASSO 83310 LA MOLE

Toulon, le 28 février 2024

**Stéphanie MAILLARD**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99  
stephanie.maillard@var.gouv.fr

**Laurent DALMASSO**  
832 C chemin Saint Julien  
83310 LA MOLE

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 042 6233 6**

Monsieur,

J'accuse réception le 04 janvier 2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LA MOLE, pour une superficie de 02ha 23a 80ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>2,238</b>	<b>LA MOLE</b>	<b>A1669 - A1697 A1785</b>	<b>DALMASSO Andrée</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 007.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 04 mai 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 04 mai 2024.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-16-00019

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Lionel PAUCHON 05400 MANTEYER



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Gap, le **16 JAN. 2024**

**Direction départementale des territoires  
Service Agriculture et Espaces Ruraux  
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

Le Préfet des Hautes-Alpes  
à  
PAUCHON Lionel  
16 Impasse La Montagne  
05400 MANTEYER

**Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet**  
**Référence : 05-2024-0001**  
**LRAR : 2C 167 007 3636 1**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Dans le cadre de votre agrandissement, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire des parcelles
MANTEYER	Section B : 78, 85, 86, 108, 184, 185, 1266, 1276, 1277, 1299	3 ha 70 a 50 ca	PAUCHON Christian
<b>TOTAL</b>		3 ha 70 a 50 ca	

**Votre dossier est enregistré complet le 4 janvier 2024 sous le numéro 05 2024 0001.**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Manteyer où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 4 mai 2024, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 4 mai 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine  
Téléphone : 04 92 51 88 23  
Télécopie : 04 92 51 88 00  
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

Direction départementale des territoires  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05001 GAP Cedex  
[www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr)  
Accueil uniquement sur rendez-vous

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Préfet et par Délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le DDT et par subdélégation  
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine  
Téléphone : 04 92 51 88 23  
Télécopie : 04 92 51 88 00  
Courriel : [severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr)

2 / 2

Direction départementale des territoires  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05001 GAP Cedex  
[www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr)  
Accueil uniquement sur rendez-vous



Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-18-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Rémy SEISSON 13910 MAILLANE

**Service de l'agriculture et de la Forêt**  
Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **18 JAN. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 13 2023 123  
LRAR : 2C 122 389 42583

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
GRAVESON	D 1042-1043-1041	2,1900	SEISSON Rémy
GRAVESON	D 1044	0,0730	DUCRES Josiane
GRAVESON	D 1029	0,1665	LUCHESI Brigitte
MAILLANE	E 362-344-343-342-330 ; G 699-701	2,2162	SEISSON Rémy
MAILLANE	G 502-503 ; H 876-1158-1161-1160-590	0,3701	SEISSON Alain
MAILLANE	G 703 ; H 592	0,3189	SEISSON Margueritte

**Superficie totale : 5 ha 33 a 47 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 3 janvier 2024 sous le numéro 13 2023 123.**

**Monsieur Rémy SEISSON**  
**54 rue Notre Dame**  
**13910 MAILLANE**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairies de Graveson et de Maillane où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **3 mai 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)